

**REGLEMENT SPORTIF
COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU
CADETS ET MINIMES**

adopté par le Comité Directeur du 19 mai 2011

Art. 1 – Le Comité de Basketball du Maine et Loire organise, conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B., 4 épreuves dites "Coupes et Challenges de l'Anjou cadets et minimes", réservées aux équipes CADETS, CADETTES, MINIMES MASCULINS et MINIMES FEMININS disputant le championnat départemental.

Art. 2 – Les épreuves dites "Coupes de l'Anjou Cadets et Minimes" sont ouvertes aux équipes CADETS et MINIMES MASCULINS et FEMININS participant aux Championnats Départementaux dép. A et dép. B en 2^{ème} partie à l'issue de la 1^{ère} phase de ces championnats.

Les épreuves dites "Challenges de l'Anjou cadets et minimes" sont exclusivement réservées aux équipes évoluant en SERIE 1 et SERIE 2 lors de la 2^{ème} phase du Championnat.

Art. 3 – Pour prendre part aux rencontres de "Coupes et Challenges de l'Anjou cadets et minimes", les entraîneurs, aide-entraîneurs, les joueurs et joueuses doivent être titulaires d'une licence FFBB et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.

Les benjamins et benjamines doivent être surclassé-e-s pour les rencontres concernées.

En cas de non-qualification ou de non-surclassement, la rencontre concernée sera notifiée perdue par PENALITE par la commission sportive.

Art. 4 – Les "Coupes et Challenges de l'Anjou cadets et minimes" se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la commission sportive du Comité du Maine et Loire par tirage au sort.

L'équipe tirée en premier reçoit :

- au 1^{er} tour
- si elle s'est déplacée au tour précédent
- si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent

Art. 5 – CALENDRIER DES RENCONTRES

Les différents tours auront tous lieu entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2012.

Les dates seront précisées avec le calendrier de la saison.

Les rencontres peuvent être jouées sur toute la semaine. Le jour et l'horaire étant à la convenance des deux groupements sportifs sur proposition du club recevant.

La date limite sera fixée par la commission sportive.

La feuille de marque doit parvenir au Comité du Maine et Loire au plus tard le mardi de la semaine suivante.

Les ½ Finales et les Finales auront lieu sur terrains retenus par le Comité de Basketball du Maine et Loire

En ½ finales, 4 sites seront nécessaires :

2 pour les minimes masculins et féminins et 2 pour les cadet-te-s

En finales, 2 sites sont nécessaires :

1 pour les minimes masculins et féminins et 1 pour les cadet-te-s

Pour les ¼, ½ et finales, les arbitres seront désignés par la CDAMC, les frais d'arbitrage étant à la charge du Comité du Maine et Loire. Les horaires seront fixés par la commission sportive.

Dans la mesure du possible, des adaptations pourront être effectuées par la commission sportive afin de regrouper les équipes d'un même groupement sportif sur le même site quelques soient leurs compétitions.

Art. 6 – REGLES DE PARTICIPATION PARTICULIERES EN "COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU CADETS ET MINIMES"

- A) Si un groupement sportif engage plusieurs équipes dans une même compétition (Minime féminin, Minime masculin, Cadet, Cadette), ces équipes seront personnalisées.
- B) Un joueur ou une joueuse ayant évolué dans la catégorie supérieure (cadets en seniors ou minimes en cadets) en Coupe de France, en Coupe ou Challenge de l'Anjou, pourra participer à la Coupe ou au Challenge dans sa catégorie d'origine.
- C) Un joueur ou une joueuse ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat de France (senior – cadet – minime) se trouve exclu-e de la Coupe et du Challenge de l'Anjou.
- D) Un joueur ou une joueuse ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat régional minime ou cadet se trouve exclu-e de la Coupe et du Challenge de l'Anjou dans sa catégorie.

Il pourra, s'il est surclassé, participer uniquement à la Coupe de l'Anjou dans la catégorie supérieure (mais pas au Challenge) :

- Un-e benjamin-e évoluant en championnat régional benjamin pourra participer à la Coupe Minime.
 - Un-e minime évoluant en championnat régional minime pourra participer à la Coupe Cadet.
 - Un-e cadet-te évoluant en championnat régional cadet pourra participer à la Coupe Senior.
 - Un-e cadet-te ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat régional senior se trouve exclu-e du Challenge et de la Coupe de l'Anjou cadets et cadettes.
 - Un-e minime ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat cadet-te se trouve exclu-e du Challenge et de la Coupe de l'Anjou minimes.
- E) Un cadet ou une cadette ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat départemental DM1-DM2-DM3 ou DF1-DF2 se trouve exclu-e du Challenge de l'Anjou Cadet-te et Senior.

- F) Tout joueur ou toute joueuse minime ou benjamin-e ayant participé à une ou plusieurs rencontre-s de championnat départemental dans la catégorie supérieure se trouve exclu-e du challenge de l'Anjou minime.
- G) Tout(e) Cadet(te) ayant participé, au cours de la 2ème phase, à une rencontre de championnat départemental Cadet-te se trouve exclu(e) du Challenge de l'Anjou Cadet-te.
- H) Tout(e) Minime ayant participé, au cours de la 2ème phase, à une rencontre de championnat départemental Minime se trouve exclu(e) du Challenge de l'Anjou Minime.
- I) Les engagements en Coupe ou Challenge seront établis selon le niveau de jeu lors de la 2ème partie du championnat. Une équipe qui demande sa rétrogradation de départementale en série ne pourra pas être engagée en Challenge de l'Anjou.
- J) Une équipe ayant bénéficié d'une dérogation exceptionnelle d'âge ou de catégorie pour l'un-e des joueur-euse-s, ne pourra pas participer aux Coupes et Challenges de l'Anjou.

Rappel Article 10 Règlements Jeunes :

La défense «homme à homme» est obligatoire pour la catégorie minime.

En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera perdue par PENALITE.

Afin de vérifier l'application de l'article 6 B, les équipes participant aux Championnats CADETS et MINIMES Nationaux ou Régionaux doivent transmettre le double de leurs feuilles de marque au Comité du Maine et Loire.

Art. 7 – HORAIRES

Pour les ½ et les finales, les horaires sont les suivants :

- 14h30	- 18h30
- 16h30	- 20h30

Art. 8 – PENALITES FINANCIERES

A compter des quarts de finale, tout forfait sera pénalisé financièrement, et les frais d'arbitrage seront à la charge de l'équipe déclarant forfait.

Art. 9 – Le Bureau départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Roselyne BIENVENU
Présidente



Jean-Paul MARTIN
Secrétaire Général

